

OBJET : CONSEQUENCES DES MESSAGES "CHG" POSTERIEURS A LA CLAIRANCE DE DEPART SUR LE TRAITEMENT DES PLANS DE VOL EN FRANCE

Cette AIC annule et remplace l'AIC A 05/19

MESSAGES CHG POSTÉRIEURS À LA CLAIRANCE DÉPART, INDUISANT UN PLAN DE VOL NON MIS À JOUR DANS LE SYSTÈME FRANÇAIS DE TRAITEMENT DES PLANS DE VOLS

Les messages CHANGE envoyés après la demande de clairance départ ne sont pas pris en compte par le Système de Traitement de vol de la DSNA alors qu'ils sont traités par l'IFPS jusqu'au décollage effectif de l'avion : **le plan de vol n'est donc pas mis à jour, dans le système français, en accord avec la nouvelle route !**

L'incohérence qui s'ensuit entre la route et/ou le niveau mis à jour, que le pilote tente de suivre conformément à son FMS, et les données connues du contrôleur, entraîne des incompréhensions et des trajectoires non anticipées.



La DSNA a initié une analyse des outils de gestion des départs et de son Système de Traitement des Plans de Vol, afin de pouvoir mettre en œuvre les évolutions nécessaires.

MESURES CONSERVATOIRES

Aux équipages : soyez vigilants avant la mise en route. Si les informations de la clairance départ sont différentes de la route FMS, signalez-le au contrôleur afin d'éclaircir la situation.

En clarifiant avant le départ, les changements de route tardifs pourront être pris en compte le plus tôt possible dans les systèmes DSNA, ce qui minimisera l'impact aussi bien pour l'équipage que pour l'ATC.